

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« conseil général »,

insérer les mots :

« ou son représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le document susmentionné peut être signé par le président du conseil général mais aussi par son représentant.